



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_221004\_014 SÉANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre à 17h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	28 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	31
Suffrages exprimés	31

### Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; HUET Henri Claude ; AUDIT Clency ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie

### Absents – Représentés

HOAREAU Emile représenté(e) par LEBON Guy  
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
COLLET Vanessa représenté(e) par FRANCOMME Mélanie  
GEORGET Marilyne représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed  
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian  
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

### Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame JAVELLE Blanche Reine, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées – Désignation des représentants**

**Le Président de séance expose :**

La conférence des financeurs est une instance pilotée par le Département. Elle réunit les institutions engagées dans les politiques liées à la prévention de la perte d'autonomie et à l'habitat inclusif. Cette instance a pour mission de renforcer la coordination des actions, de soutenir l'émergence de nouveaux projets et de définir des stratégies territoriales en matière de bien vieillir et d'habitat pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

Le premier volet de la conférence des financeurs porte sur la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et fait suite à la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015.

L'objectif de l'instance CFPPA est de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie. S'inscrivant dans le cadre général de la politique liée au bien vieillir, la conférence des financeurs doit permettre à chaque personne âgée de développer et préserver son « capital autonomie ».

Par la suite, la loi ELAN portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018, a introduit dans le Code de l'action sociale et des familles un soutien à la démarche nationale inclusive et aux modes d'habitats. À cette occasion, le périmètre de la CFPPA a été élargi à l'habitat inclusif. Une définition de l'habitat inclusif et du projet de vie sociale et partagée a également été établie. La CFHI a pour objectif de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif. Ce programme s'adresse donc aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant dans le département concerné. Il doit porter sur l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles, l'attribution du forfait autonomie destiné aux logements-foyers désormais appelés « Résidences autonomies », la coordination et l'appui des actions de prévention mises en oeuvre par les S.A.A.D. (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) ainsi que les S.P.A.S.A.D. (Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile), le soutien aux actions d'accompagnement d'aide aux aidants des personnes âgées en perte d'autonomie, le développement d'autres actions individuelles.

Le mandat des membres de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie étant arrivé à son terme, le Département procède au renouvellement de cette assemblée dont la composition est déterminée par le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 qui fixe la composition comme suit :

- un représentant du département désigné par le président du conseil départemental et, le cas échéant, le représentant du conseil de la métropole désigné par le président du conseil de la métropole ;
- le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- le délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ou son représentant ;
- des représentants des collectivités territoriales volontaires autres que le département et des établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence, désignés par l'assemblée délibérante

- un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la caisse nationale d'assurance vieillesse mentionnée à l'article L.222-1 du Code de la sécurité sociale pour l'Ile-de-France, désigné par elle ;
- un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par elle ;
- un représentant de la caisse de base du régime social des indépendants désigné par elle ;
- un représentant de la Mutualité sociale agricole désigné par elle ;
- un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné par elles ;
- un représentant désigné par la Fédération nationale de la mutualité française

La Commune de Saint-Joseph contribuant au travers de son CCAS au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence, il convient de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger et représenter la Ville au sein de cette instance.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger et représenter la Ville au sein de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°14,

**Vu** la proposition du Maire à l'assemblée de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune au sein de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, par un vote à main levée,

**Vu** l'approbation du vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup>**.- DE DÉSIGNER pour siéger et représenter la Commune au sein de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées :

**Titulaire**

- M. KERBIDI Gérald

**Suppléant**

- Mme HUET Marie Josée

**Article 2.-** D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire	La secrétaire de séance
L'élue déléguée COURTOIS Lucette	JAVELLE Blanche Reine
	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 14 octobre 2022  
Et publication ou notification le : 14 octobre 2022  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 octobre 2022